



LA MUNICIPALITE

D'ORMONT-DESSUS

1865 LES DIABLERETS

Ormont-Dessus, le 17 mai 2019

*La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal*

Préavis municipal n°02-2019, relatif au nouveau règlement de police

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'actuel règlement communal de police (RGP) date de 2004. En quatorze ans, l'évolution de la société en général, et des normes de police en particulier, justifie non seulement une mise à jour des dispositions en vigueur, mais également une adaptation aux exigences et dispositions légales actuelles. Par ailleurs, certains articles sont menacés d'obsolescence et ne correspondent plus aux usages et pratiques de la vie actuelle.

Contexte

Compte tenu du fait que les communes d'Ormont-Dessous, d'Ormont-Dessus et de Leysin partagent les mêmes services de gendarmerie, il a semblé judicieux et logique aux Municipalités de préparer un nouveau texte commun aux trois communes. Cependant, il convient de relever qu'il ne s'agit pas d'un règlement intercommunal et que chacun des législatifs communaux est appelé à se prononcer sur ledit règlement.

Méthodologie

Les municipaux des trois communes ont travaillé à partir du règlement type très complet mis à disposition par le service des communes et du logement (SCL). Le document a été élaboré au cours de nombreuses séances de travail.

Lors de plusieurs de ces séances, les assistants de police des trois communes ont été consultés afin de donner leur point de vue, selon leurs expériences du terrain.

Le règlement issu de ce travail a été envoyé à plusieurs reprises au service juridique des communes (SCL). Suite à cela, les corrections requises ont été apportées.

Documents

Compte tenu du caractère totalement différent du règlement 2004, seul le nouveau texte vous est présenté.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

VU le préavis municipal n° 02-2019, relatif au règlement de Police ;

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. D'adopter le Règlement communal de police dans sa version 2019.
2. De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le conseil d'État.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ch. Reber



La secrétaire municipale :

J. Dacic

Annexe : un projet de règlement

Déléguée municipale à disposition de la commission : Mme Carle Ansermoz